

29
mars
2012

Arrêté portant modification du règlement du doctorat en faculté des sciences économiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête:

Article premier Le règlement du doctorat en faculté des sciences économiques, du 15 novembre 2005, est modifié comme suit :

Art. 6

Le directeur de thèse doit être choisi parmi les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires, les professeurs assistants ou les directeurs de recherches de l'Université de Neuchâtel. *2^{ème} phrase inchangée.*

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur dès la rentrée académique 2012-2013, soit le 18 septembre 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le Doyen,
GERALD REINER

Ratifié par le rectorat, le 30 avril 2012

La rectrice,
Martine Rahier